

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-07-07-4a*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 Juillet**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Tarifs trimestriels et annuels Cartes Pass**

Suite à la fermeture des ERP et des confinements successifs, causés par l'épidémie de COVID 19 en 2020 et 2021, la Municipalité avait décidé, à la rentrée 2021, de créer des périodes d'abonnement au trimestre pour les adhérents de la Carte Pass, toutes activités confondues.

Cette formule d'abonnement ayant bien fonctionné pour la saison 2021/2022 notamment pour la carte pass Musculation, la ville de Vias souhaite réitérer cette formule en proposant, à nouveau, aux adhérents un tarif au trimestre dès la rentrée prochaine (2022-2023). Cette formule d'abonnement permettrait :

- pour les adhérents : d'adapter la durée de leur engagement en fonction de leur disponibilité et proposer aux administrés une facilité de paiement (somme moins importante par rapport à un paiement à l'année),
- pour le service des sports : proposer des activités tout au long de l'année et attirer de nouveaux adhérents,

- pour la ville : avoir des rentrées de recettes tout au long de l'année grâce aux nouveaux adhérents ou au renouvellement d'abonnement à chaque trimestre.

## **I - TARIFS TRIMESTRIELS**

**Les Cartes Pass Seniors et Jeunes** sont valables sur 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023, soit 3 trimestres.

**Les Cartes Pass Musculation et Espace Jeunes** sont valables sur 12 mois, de septembre 2022 à août 2023, soit 4 trimestres.

Pour la saison 2022-2023, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs comme suit :

### **I-1 Carte Pass « Seniors » - justifiant être domicilié à Vias :**

- 25 € le trimestre pour 1 activité hebdomadaire
- 30 € le trimestre pour 2 activités hebdomadaires
- 40 € le trimestre pour 3 activités hebdomadaires
- 50 € le trimestre pour 4 activités hebdomadaires

### **I-2 Carte Pass « Musculation » - à partir de 17 ans - justifiant être domicilié à Vias :**

- Adulte : 30 € le trimestre
- Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap : 20 € le trimestre (sur présentation d'un justificatif)

A ce tarif s'ajoute la licence FFHM annuelle, obligatoire de 18€, à régler le 1<sup>er</sup> trimestre de l'abonnement.

### **I-3 Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires et Collégiens) - justifiant être domicilié à Vias**

- 25 € le trimestre - Mercredi matin : de 10h à 12h « La mallette Sports » - Elémentaires CP-CM1
- 25 € le trimestre - Mercredi après-midi : de 14h à 16h « Activité Raqball » - CM2 et Collégiens

### **I-4 - Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège) - justifiant être domicilié à Vias:**

- 25 € le trimestre

**Pour information – Détail des trimestres Cartes Pass Seniors et Jeunes :**

- **1<sup>er</sup> trimestre** : du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2022
- **2<sup>sd</sup> trimestre** : du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023
- **3<sup>ème</sup> trimestre** : du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 18 juin 2023

**Détail des trimestres Cartes Pass Musculation :**

- **1<sup>er</sup> trimestre** : du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2022
- **2<sup>sd</sup> trimestre** : du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023
- **3<sup>ème</sup> trimestre** : du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mai 2023
- **4<sup>ème</sup> trimestre** : du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023

## **II - TARIFS ANNUELS**

***NB : Les abonnements annuels (10 ou 12 mois) continuent d'être maintenus pour les adhérents qui souhaitent régler en une seule fois. Un tarif dégressif est appliqué pour ceux qui règlent à l'année (par rapport à ceux qui paient au trimestre), à savoir :***

### **II-1 Carte Pass « Seniors » - justifiant être domicilié à Vias :**

- 60 € pour une activité hebdomadaire
- 80 € pour 2 activités hebdomadaires
- 110 € pour 3 activités hebdomadaires
- 140 € pour 4 activités hebdomadaires

L'adhésion est valable du 05 septembre 2022 au 18 juin 2023.

### **II-2 Carte Pass « Musculation » – à partir de 17 ans - justifiant être domicilié à Vias**

A l'année : 138 € (120 € d'abonnement + 18 € de Licence FFHM obligatoire)

- Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap : 78 € (60 € d'abonnement + 18 € de Licence FFHM obligatoire) – sur présentation d'un justificatif

L'adhésion est valable du 05 Septembre 2022 au 31 août 2023.

### **II-3 Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires et Collège) - justifiant être domicilié à Vias**

- 60 € à l'année

L'adhésion est valable du 05 septembre 2022 au 18 juin 2023.

### **II-4 - Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège) - justifiant être domicilié à Vias :**

- 60 € à l'année

L'adhésion est valable du 05 Septembre 2022 au 31 août 2023.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la Commission Finances en date du 27 juin 2022,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des Cartes Pass (Trimestriels et annuels)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**11 JUIN 2022**

Affiché le :